

## DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 5 novembre 2024

Délibération  
n° 177-2024  
Point 4.11.4

### Point 4.11.4 de l'ordre du jour

**Capacités d'accueil, attendus et éléments pris en compte pour l'examen des dossiers à l'entrée du 1er cycle pour 2025/2026**

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément au code de l'éducation, les capacités d'accueil de chacune des formations de première année de premier cycle sont arrêtées par le Recteur d'Académie sur proposition de l'Université. « La notion de capacités d'accueil recouvre l'ensemble des places proposées sur la plateforme Parcoursup aux candidats néo-entrants ainsi qu'à tous les candidats en réorientation (interne ou externe). En revanche, n'entrent pas dans le champ de ces capacités les candidats redoublants et les candidats étrangers soumis à la demande d'admission préalable ».

Parallèlement aux capacités d'accueil, l'Université peut éventuellement adopter des attendus locaux venant compléter les attendus nationaux définis au niveau de la mention. Les attendus locaux, comme les attendus nationaux, ne peuvent cependant être conçus comme des critères permettant d'écartier ou de retenir des candidatures, mais comme une aide au choix du lycéen, une manière de l'informer de ce qui est attendu de lui.

Enfin, chaque université doit préciser pour chaque formation les éléments pris en compte pour l'examen et le classement des dossiers. Ces éléments doivent être renseignés précisément, car ils déterminent les conditions dans lesquelles sera opérée la réponse aux vœux reçus par chaque formation. Par ailleurs, comme indiqué par le ministère, « Une formation ne pourra pas invoquer pour justifier sa décision un élément qu'elle n'aura pas saisi dans la plateforme et qu'elle n'aura donc pas porté à la connaissance des lycéens et étudiants en réorientation. ».

A la suite de ce document est joint, le tableau des Capacités d'accueil, attendus et éléments pris en compte pour l'examen des dossiers à l'entrée du 1er cycle pour 2025/2026.

Le 22 octobre 2024, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 15 voix pour et 6 abstentions.

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les capacités d'accueil, attendus et éléments pris en compte pour l'examen des dossiers à l'entrée du 1er cycle pour 2025/2026.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

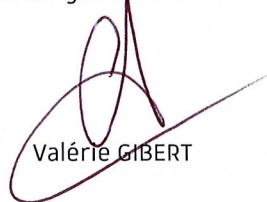
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 6 novembre 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT